



La Mairie de Villeneuve

Vous présente

LE GUIDE DU BON VOISINAGE



Le bien vivre ensemble

Qu'est-ce que le "bien vivre ensemble" et le "vivre-ensemble" ?

C'est un concept qui exprime les liens pacifiques, de bonne entente qu'entretiennent des personnes, des peuples ou des ethnies avec d'autres, dans leur environnement de vie ou leur territoire.

La qualité de la vie en collectivité et le bon voisinage reposent sur la bonne volonté de chacun. Respecter la tranquillité d'autrui et l'environnement c'est créer les bonnes conditions d'une meilleure vie commune.

Soucieuse du cadre de vie des Villenouvellois, de leur tranquillité et de leur bien-être, la municipalité de Villeneuve a le plaisir de vous adresser ce guide de bon voisinage. Il est destiné à vous sensibiliser sur les règles de vie collective et d'attirer votre attention sur certaines gênes comme, les nuisances sonores, le bruit, brûlage des déchets ...

Grâce au respect de ces règles Villeneuve continuera à être une commune agréable où il fait bon vivre.

Les efforts
de chacun
font le bien-
être de tous



Le bruit

Le bruit est un véritable problème de société et de santé publique, le bruit est une pollution, une nuisance !

Selon le code de la santé publique dispose dans son article R1334-31 « qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'Homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».



Depuis l'arrivée des beaux jours l'entretien de votre jardin et de votre maison est une priorité, nous vous rappelons cependant les horaires à respecter afin de ne pas déranger le voisinage :

- Lundi à Vendredi : 8h30-12h / 14h-19h30
- Samedi : 9h00-12h / 15h-19h
- Dimanche et jours fériés : 10h00-12h00 et 16h00 – 18h00



Les aboiements du chien des voisins peuvent être considérés comme étant une nuisance sonore extrême. Ces bruits domestiques peuvent constituer un trouble anormal de voisinage aussi bien au sein d'un appartement que dans une maison individuelle, et aussi bien la nuit qu'en journée. C'est une source récurrente de litige entre voisins. Les aboiements de chien constituant un trouble anormal du voisinage portent atteinte à la tranquillité publique.

Pour faire cesser ce trouble, vous devez au préalable, tenter de résoudre ce litige de façon amiable avec votre voisin. Si aucune amélioration est constatée vous pouvez vous rapprocher de la mairie de votre commune, de la police ou d'un médiateur.



Le tapage nocturne

C'est une infraction !

Le tapage nocturne tel que sanctionné par la loi inclut tous les bruits émis par une personne, une chose ou un animal entre 22 heures et 7 heures. Contrairement aux nuisances sonores provoquées le jour, le tapage nocturne est caractérisé même s'il est ponctuel, modéré et court.

Ces bruits peuvent être provoqués :

- Par une personne (talons, cris, chants...)
- Par une chose (enceinte de musique, télévision, Pétard, instrument de musique...)
- Par un animal

La solution ?

Les victimes de nuisances sonores doivent privilégier dans un premier temps la solution amiable quand cela est possible :

- En discutant avec l'auteur du tapage nocturne pour l'avertir du trouble dont il est à l'origine ;
- en s'informant auprès de la mairie s'il n'existe pas un arrêté qui permet de faire cesser le tapage nocturne ;
- en adressant à l'auteur du trouble un courrier simple puis un courrier recommandé pour lui demander de cesser le tapage nocturne ;
- en faisant appel à un médiateur pour essayer de régler le litige à l'amiable ;
- en demandant à un huissier de constater le trouble.



Sanction

Si aucune amélioration est possible, vous pouvez faire appel aux forces de l'ordre qui vont venir sur les lieux constater le tapage nocturne. La gendarmerie peut à ce moment-là infliger une amende de 68€.

Le Code Pénal sanctionne de manière spécifique le tapage nocturne (article R.623-2). Ce dernier concerne tout bruit troublant la tranquillité, perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique, entre le coucher et le lever du soleil. L'auteur peut être condamné à une amende de 3ème classe (450 euros maximum) et aux versements de dommages et intérêts.

Les déchets

Les déchets générés par un particulier sont de multiples sortes : déchets ménagers, encombrants (déchets volumineux), déchets électriques et électroniques (DEE), déchets verts... Il est possible de s'en débarrasser à la condition de respecter les règles de tri et de collecte propres à chaque type de déchets. Le brûlage des déchets notamment peut être à l'origine de trouble de voisinage et d'un impact important sur "le bien-vivre ensemble".

RAPPEL



Petit Rappel des règles

Horaires de la déchetterie de Villefranche-de-Lauragais

Lundi : fermée

Mardi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00

Mercredi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00

Jeudi : fermée

Vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00

Samedi : 9h00-12h00 / 14h00-18h00

Tout brûlage à l'air libre est interdit ! La circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 interdit le brûlage des déchets verts toute l'année en zone rurale, urbaine et péri-urbaine lorsqu'il existe pour la commune ou le groupement de communes un système de collecte des déchets ménagers et/ou des déchetteries.

Les infractions à cette réglementation concernant le brûlage de déchets comme les déchets de bois non traité, les pastiques, les cartons d'emballage, les déchets verts ... sont sanctionnés. Selon l'article 7 du décret 2003-462 du 21 mai 2003 et l'article 131-13 du code pénal une amende pouvant aller jusqu'à 450€ peut être infligée.



Respect de l'espace public

Détritus, déjections canines... La propreté de la ville c'est l'affaire de tous. Si la municipalité a pour mission de garantir la propreté de ses espaces publics, il appartient aussi à chacun de respecter son environnement en faisant preuve de civisme et en respectant certaines règles.

Pour relever le défi d'une ville propre, les efforts des services de la Ville doivent s'accompagner d'une prise de conscience collective et d'un comportement responsable de chacun.



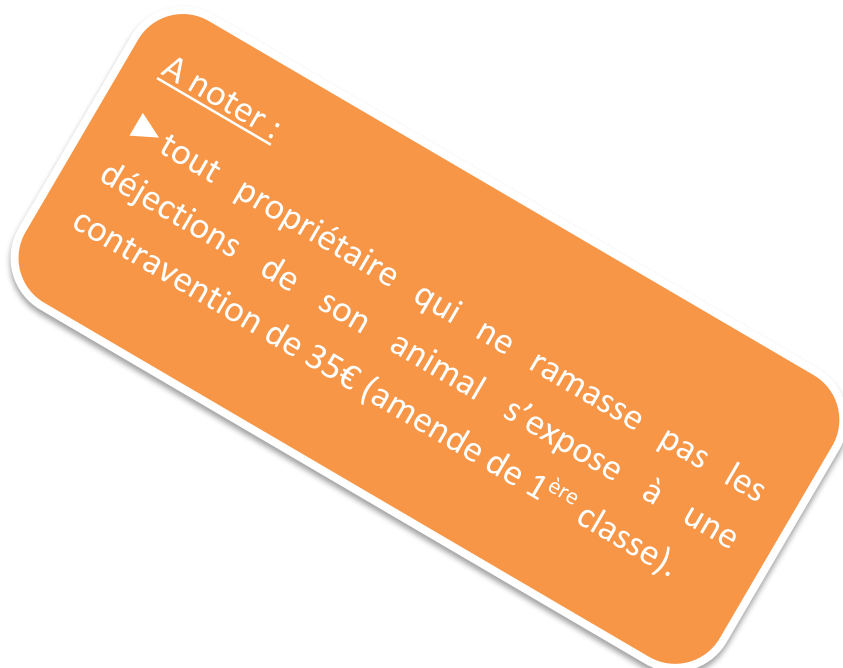
LES MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LA VILLE



- Les agents municipaux passent **364 heures par an** à balayer manuellement nos rues pour les rendre propres
- 28 poubelles sont positionnées dans le village (dont 8 ont été installées récemment)
- 5 distributeurs de sacs à déjections canines sont accessibles au sein du village : place de la Halle, parc de la Mairie, place des Fontaines, à l'ancien Lavoir en bordure du Merderic, aux abords de l'école Maternelle

La propreté de Villenouvelle est l'affaire de tous et pour tous. Merci de veiller à ce que chacun évolue dans un environnement propre et agréable.

Contribuons-y ensemble...



Respect de l'espace public

Dégradation du mobilier urbain

LE BIEN PUBLIC

→ Depuis quelques années, nous constatons une augmentation des dégradations, des incivilités et des délits sur notre commune. Nous attirons l'attention et la vigilance de tous pour sensibiliser au respect d'autrui et de ses biens.

Mobilier urbain
"QUESACO"? C'est l'ensemble des objets ou dispositifs publics ou privés installés dans l'espace public et liés à une fonction ou à un service offert par la collectivité.

Pour rappel : les communes ont un pouvoir de police et certains élus sont habilités à verbaliser les contrevenants. Des plaintes seront envisagées pour toutes dégradations des biens publics.

La Mairie renouvelle son parc urbain en fonction de sa vétusté mais surtout des dégradations occasionnées. En prendre soin c'est permettre d'en profiter plus longtemps et permettre à la Mairie de vous faire bénéficier d'autres équipements.

en savoir plus

- L'agence régionale de santé
- Police Nationale
- Mairie de Villenouvelle
- Communauté de communes – Terres du Lauragais
- Références textuelles : legifrance.gouv.fr



Mairie de Villenouvelle

05.61.81.64.88

secretariat@mairie-villenouvelle.fr

Site internet :

<http://www.mairie-villenouvelle.fr>

Pages Facebook :

"les infos de Villenouvelle"

"La page de la solidarité à Villenouvelle"